

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE  
DE  
**PATRONAGE**  
POUR LES LIBÉRÉS  
*de Sauvetage de l'Enfance et de l'Adolescence*  
ET  
D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL  
MAISON DE TRAVAIL

**RAPPORT**  
SUR  
L'EXERCICE 1909-1910  
et sur la Fondation de la Maison de Travail d'Epinal  
PAR  
**Gaston LIÉGEOIS**  
*Président de la Société*  
*Juge d'Instruction à Epinal*

ÉPINAL  
IMPRIMERIE PAUL TESTART  
1910



*Très respectueusement  
et sincèrement  
G. Liégeois*

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

18255

DE

F 90177

# PATRONAGE

POUR LES LIBÉRÉS

de Sauvetage de l'Enfance et de l'Adolescence

ET

D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

MAISON DE TRAVAIL

## RAPPORT

SUR

L'EXERCICE 1909-1910

et sur la Fondation de la Maison de Travail d'Epinal

PAR

**Gaston LIÉGEOIS**

*Président de la Société*

*Juge d'Instruction à Epinal*



ÉPINAL  
IMPRIMERIE PAUL TESTART  
1910

#### COMITÉ D'HONNEUR

M. le Préfet des Vosges ;  
MM. les Sénateurs et Députés des Vosges ;  
M. le Président du Conseil Général des Vosges ;  
M. le Général Gouverneur, commandant la Place d'Épinal ;  
M. le Maire d'Épinal.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président* : M. LIÉGEAIS, Juge d'Instruction à Épinal ;  
*Vice-Présidente* : M<sup>me</sup> PAUL LEDERLIN, à Thaon ;  
*Vice-Président* : M. TOUSSAINT-DEBLAIZE, Membre de la  
Chambre de Commerce d'Épinal ;  
*Secrétaire-Général* : M. AUBRY, Agent-Voyer en chef en  
retraite ;  
*Trésorier* : M. CROCHET, Avoué près le Tribunal  
d'Épinal.

#### MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON D'ÉPINAL

*Président* : M. ROGÉ, Vice-Président du Conseil de Pré  
fecture.  
*Membres* : M<sup>me</sup> PAUL LEDERLIN, à Thaon ;  
M<sup>me</sup> MANUEL, à Epinal ;  
M. LEJEUNE, Président du Tribunal Civil  
d'Épinal ;  
M. COUCHEPIN, Procureur de la République, à  
Epinal ;  
M. GILBERT RENAUD, Conseiller Général des  
Vosges ;

*Membres :* M. JUILLARD, Industriel, ancien Maire ;  
M. LÉON LOUIS, Inspecteur de l'Assistance  
publique ;  
M. TOUSSAINT-DEBLAIZE, Membre de la Cham-  
bre de Commerce d'Epinal ;  
M. AUBRY, Agent-Voyer en chef en retraite ;  
M. PERROUT, Directeur d'Assurances ;  
M. JEANDIDIER, ancien Notaire ;  
M. CROCHET, Avoué ;  
M. LIÉGEOIS, Juge d'Instruction à Epinal.

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MARS 1910

---

L'Assemblée générale annuelle de la Société départemen-  
tale de Patronage a eu lieu le 11 juillet 1910, à 3 heures du  
soir, à la Préfecture d'Epinal, dans l'ancienne salle du  
Conseil Général. Cette assemblée, qui aurait dû avoir lieu  
dans le mois de mars 1910, avait été ajournée à juillet, par  
suite de l'absence de certains membres du Comité.

Elle était présidée par M. Liégeois Juge d'Instruction à  
Epinal, Président de la Société départementale de Patronage,  
assisté de M<sup>r</sup> Rogé, président de la commission des prisons  
d'Epinal, de M<sup>me</sup> Paul Lederlin, vice-présidente, de M.  
Toussaint-Deblaize, vice-président de la Société de patronage,  
de M<sup>me</sup> Manuel, M. Léon Louis, inspecteur de l'assistance  
publique, M. Jeandidier, ancien notaire, membres du comité,  
etc...

M. Aubry, secrétaire général, qu'une douloureuse maladie  
empêchait de se rendre à l'assemblée, et M. Crochet, trésorier,  
absent d'Epinal, s'étaient fait représenter par M. Valen-  
tin, secrétaire-adjoint,

Le Président présente les excuses de M. le Préfet des  
Vosges, de M. Lederlin, président du Conseil Général des  
Vosges, de MM. les Sénateurs et Députés des Vosges, de  
M. le Général Gouverneur d'Epinal, de M. le Maire d'Epi-  
nal, de M. Gilbert Renaud, conseiller général, et d'autres  
personnalités du département et de la ville d'Epinal.

L'ordre du jour était le suivant :

1<sup>o</sup> Rapport sur la situation et les travaux de la Société, du  
1<sup>er</sup> mars 1909 au 1<sup>er</sup> mars 1910.

2<sup>o</sup> Compte rendu financier et examen des comptes.

3<sup>o</sup> Propositions diverses.

Le rapport sur le fonctionnement et les travaux de la So-  
ciété pendant l'exercice 1909-1910, et sur la fondation de la

maison de travail à Epinal, a été présenté par M. Liégeois, président.

Au nom et par délégation de M. Crochet, trésorier, M. Valentin, secrétaire adjoint, a exposé ensuite les comptes, qui ont été acceptés à l'unanimité.

Approuvant tout ce qui a été fait par le comité depuis le premier exercice, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité les propositions suivantes :

Solliciter du Ministère de l'Intérieur et du Conseil général des Vosges une augmentation de leurs allocations annuelles.

Autoriser le Comité à demander des subventions annuelles à la Commission des prisons d'Epinal, aux Conseils Généraux des régions voisines ;

Porter à 30 francs par mois la rémunération de M. Valentin, secrétaire adjoint, et à 120 francs par mois (pendant les mois de fonctionnement de l'atelier de travail) le traitement du surveillant de cette maison.

Reporter désormais du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril la date de début de chaque exercice annuel.

Autoriser le Comité à apporter tous agrandissements et modifications à la maison de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 5 heures.

*Le Secrétaire Général,*

AUBRY.

*Le Président,*

LIÉGEOIS.

## Rapport de M. LIÉGEOIS

*Juge d'Instruction*

*Président de la Société*

MESDAMES,

MESSIEURS,

Les résultats de l'exercice 1<sup>er</sup> mars 1909-1<sup>er</sup> mars 1910, que nous avons l'honneur de vous exposer, sont au plus haut point encourageants pour notre œuvre. C'est la récompense de notre union complète et de nos collaborations continues. J'aurais souhaité que tous les membres de notre société soient présents aujourd'hui, pour les remercier, au nom du Comité, et les faire juges de ce qui a été accompli. Malheureusement, un assez grand nombre d'entr'eux, déjà partis en vacances, se sont excusés de ne pouvoir venir à cette assemblée. Je viens notamment de recevoir à l'instant une dépêche d'un de nos Présidents d'honneur, M. Lederlin, Président du Conseil général, nous disant tous ses regrets d'être empêché. Vous me permettez, pour ne pas abuser de vos instants, de ne pas vous énumérer toutes les autres lettres d'excuses. Il est cependant un nom que je dois vous citer : M. Aubry, qu'une douloureuse maladie force à rester chez lui. Je serai certainement l'interprète de vos sentiments unanimes, en exprimant à notre si dévoué Secrétaire général nos vœux de guérison et nos sympathies profondes.

Vous savez quel fut notre champ d'action l'année dernière; mais il est nécessaire, pour la clarté de mon rapport, que je vous donne quelques détails sur notre organisation.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement comment nous exerçons le patronage :

A la permanence de la Société, sise à notre cabinet, au

Palais de Justice d'Epinal (1), aux heures fixées, (c'est-à-dire de 8 à 9 heures du matin et de 1 à 2 heures de l'après midi), des hommes viennent à nous, lesquels souffrent la faim, la misère, la dépression morale, et sont sur la limite du mal. Nous cherchons d'abord à étudier le caractère du miséreux qui se présente. Si, d'après ses réponses, ses papiers, ses déclarations — que nous faisons aussitôt contrôler — (qu'il me soit permis de remercier chaleureusement, à ce sujet, M. le Commissaire de police d'Epinal, M. Peynet son secrétaire, et le personnel de la police d'Epinal qui nous ont donné constamment leur concours), nous croyons pouvoir accepter cet individu comme patronné, nous dressons sur lui une fiche individuelle. Cette fiche reste dans nos archives, et, dans la suite, nous y inscrivons tout renseignement relatif à cet individu, et utile au patronage.

D'après le métier, et les conditions inhérentes à chaque cas, nous recherchons sur nos listes d'employeurs possibles. Nous avons en effet, et toujours tenue au courant, une liste des différentes personnes des Vosges ou des régions limitrophes, susceptibles de donner une place, à un moment donné, à tout individu recommandé par nous. Si, dans cette liste, nous trouvons quelques patrons et particuliers paraissant devoir accepter l'individu en question, d'après son métier et d'autres considérations personnelles, nous leur écrivons aussitôt avec prière de nous répondre par retour du courrier ou même par dépêche. Si nous ne trouvons — chose rare — aucune place possible sur nos listes, nous faisons aussitôt insérer dans la presse vosgienne, un avis par lequel la Société de Patronage désire placer immédiatement telle personne remplissant telles conditions, et demande qu'on lui réponde directement.

En attendant les réponses à ces demandes simultanées, il faut faire vivre le patronné. Jamais, sous aucun prétexte,

(1) M. Troncín, concierge du Palais de Justice d'Epinal, quoique le Patronage fut absolument en dehors de son service, n'a jamais hésité à accepter ce surcroît de travail.

nous ne lui remettons d'argent ; nous l'envoyons aussitôt à notre maison de travail où il gagnera, chaque jour, ses deux tickets de nourriture et son billet de logement. Chaque ticket de nourriture nous coûte 0,15 centimes et donne droit (au Fourneau économique), à une portion de soupe, pain et légumes. Le billet de logement nous coûte 0,50 centimes. Le logeur est M. Romac qui doit exiger rigoureusement du bénéficiaire de ce ticket d'être rentré chez lui, à 9 heures du soir ; il ne le laisse pas sortir avant le lendemain matin, à 6 heures.

Si la maison de travail n'a — c'était trop souvent le cas ! — aucune place disponible, nous secourons tout de même le patronné.

Quand la réponse de la personne ainsi pressentie pour une place est arrivée, nous lui envoyons immédiatement notre patronné, après l'avoir muni d'une lettre d'introduction de notre société, et lui avoir remis un bon de chemin de fer jusqu'à la gare voisine, si c'est à une certaine distance d'Epinal. Dans cette lettre d'introduction, nous exprimons au patron notre opinion sur l'intéressé, sur son travail à l'atelier, et nous le prions de nous donner, au bout de quelque temps, tous renseignements utiles sur l'individu, et sur sa conduite.

Quand nous apprenons qu'un patronné ne donne pas toute satisfaction à son patron, nous lui faisons savoir que l'appui du patronage lui sera retiré, au cas où il continuerait à donner des motifs de plainte. Si au contraire il se conduit bien, nous l'encourageons dans cette bonne voie, et sommes heureux de lui continuer notre appui dans la suite.

### Détenus.

Nous nous sommes montrés plus rigoureux encore cette année que la précédente, au sujet de notre appui à cette catégorie. Nous avons donc refusé d'assez nombreuses demandes, émanant de détenus, sur lesquels nous avons de mau-

vais renseignements à propos de leur conduite en prison, ou dont nous estimions l'amendement impossible, en raison de leurs condamnations antérieures. Par refus du Patronage, nous voulons dire : refuser de les *recommander* à un patron quelconque ; car, chaque fois que des libérés nous ont exprimé leur angoisse de ne savoir chez qui se présenter pour trouver du travail, nous leur avons indiqué les quelques entrepreneurs de la région acceptant chez eux n'importe quel travailleur, sans renseignements. Nous ne voulions pas qu'un libéré, animé d'une tardive bonne volonté, fut réduit, faute de travail, à la nécessité de se faire arrêter, à nouveau, le soir même de sa sortie de prison ; mais nous ne voulons pas non plus être dupes de ceux qui tiennent à rester dans le mal. Tout détenu libéré qui demandait l'admission au Patronage, sans consentir à nous remettre, d'abord, son pécule de prison, (cela pour lui éviter l'occasion de se griser aussitôt et de retomber le jour de sa libération) ou qui ne s'adressait à nous qu'une fois sorti de prison, était impitoyablement refusé.

Nous n'avons donc patronné réellement que 6 détenus, et 5 d'entr'eux, depuis plusieurs mois qu'ils sont placés par nos soins, n'ont pas donné lieu à de sérieux reproches.

Métiers des détenus	}	1 comptable,
		2 domestiques agricoles,
		1 forgeron
		1 jardinier.

Nous avons vainement cherché à trouver une place à un ouvrier gazier, condamné, à Epinal, à 3 mois de prison. L'affaire de mœurs, cause de sa condamnation, ayant fait du bruit dans notre ville, aucun patron n'a consenti à le prendre, de crainte de l'opinion publique, hélas !

### Les familles des détenus

Nous nous sommes entremis pour réconcilier deux de ces libérés avec leur famille, mais nous nous sommes heurtés au refus de cette dernière.

Nous avons secouru trois familles de détenus, pendant la détention de leur chef. Nous avons réussi à procurer du travail à la femme et aux enfants les plus âgés, jusqu'au moment de la libération du père. Nous avons décidé, non sans peine, l'une de ces familles à ne pas quitter le département pour aller se fixer à Paris, où elle ne connaissait personne. Nous avons pu lui faire comprendre que : habiter Paris était la misère certaine et immédiate, et que mieux valait « vivre » dans la région vosgienne, en attendant l'expiration des 18 mois de prison du mari.

### Engagement et Réengagement militaires

L'an dernier, en 1903, nous avons provoqué le réengagement d'un sieur A..., repris de justice qui était reléguable et qui, vu la gravité de la poursuite dirigée contre lui et son passé chargé, eût été, sans ce réengagement, immanquablement relégué. Dès son arrivée au 1<sup>er</sup> régiment étranger, A... avait manifesté sa bonne volonté. Nous sommes restés en relations avec lui, et avons appris avec plaisir, par son capitaine, qu'il était *un très bon sujet à tous points de vue*, et qu'il arriverait sûrement gradé. De son côté, A... nous écrit, tous les trois mois, pour nous dire qu'il se sentait sauvé, grâce à ce réengagement, et que, changé ainsi de milieu, il se conduisait honnêtement sans avoir même besoin d'efforts à faire pour éviter le mal. Voici quelques passages de sa correspondance :

« Je vous promets que je file mon chemin droit : je ne « fréquente personne et je m'en porte mieux. Je suis même « très sérieux en ce moment, je vous l'assure. »... « Je tiens « toujours à ma bonne conduite envers mes chefs. Je fais « mon possible pour qu'il n'y ait rien à dire de moi. Je vous « dirai que je reprends la bonne vie et le bon chemin. Dire « qu'il a fallu que je fasse le mal de l'âge de 25 ans à celui « de 33 ans ! Qu'il était tard pour me ressaisir ! Mais croyez

« qu'aujourd'hui j'ai surmonté mes idées. Je deviendrai un « honnête homme et je le serai. Je veux reprendre mes « droits perdus... *Si vous ne m'avez pas forcé à me réengager, j'étais un homme fini.* Aussi, je vous en serai toujours reconnaissant. » Aujourd'hui, le rêve de A... est d'avoir plus tard une retraite... comme tout bon Français!, et il se propose, pour cela, de faire 15 ans de service dans la Légion étrangère. Il est même devenu ambitieux; il veut y rester tant qu'il n'aura pas la médaille militaire.

L'exemple de A..., que notre Société a littéralement arraché de la détention perpétuelle à Cayenne, est là pour montrer qu'on ne doit peut-être jamais désespérer d'une conscience.

Dans le courant de l'année dernière, nous avons également décidé à l'engagement militaire deux jeunes gens d'une vingtaine d'années au plus, sans famille et sans soutien dans la vie, et que la perte de leur travail, par suite du chômage, avait jetés dans le vagabondage. Il était évident qu'un contact de quelques jours de plus avec les camarades habituels que l'on rencontre dans le monde du « trimard », les aurait définitivement transformés en amateurs irréductibles de la vie irrégulière, et en clients volontaires de la prison. Nous leur avons fait comprendre qu'au degré de désarroi moral où ils étaient tombés, seul un changement radical de vie les sauverait. Nous les décidâmes à s'engager, T... au 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, et R... au 149<sup>e</sup> de ligne, tous deux pour 4 ans. Nous n'avons pas perdu de vue ces jeunes gens et avons eu, de leurs officiers, les meilleurs renseignements sur leur façon de servir et leurs instincts. T... est arrivé vite brigadier, et est sur le point de passer sous-officier. Lui aussi, en fils de France, est hypnotisé par le fonctionnarisme: Il veut rester 15 ans dans l'armée, de façon à jouir d'une retraite militaire et avoir droit à une place de l'Etat!! Son camarade R..., quoique bon sujet, a moins de chance. Il est tombé malade longtemps et n'a pas pu, par conséquent, passer gradé, quoiqu'il en eut été jugé digne

par ses chefs. Tous deux viennent parfois à la permanence de notre Société, pour nous dire combien ils se sentent heureux d'être ramenés dans le droit chemin.

En cet exercice 1909-1910, le nombre de nos engagés a plus que doublé :

Nous avons d'abord provoqué l'engagement dans la légion étrangère, pour 5 ans, de deux repris de justice, B... et D... Ces individus (ainsi que A... précité), marchaient vite et droit à la relégation, comme escrocs et voleurs invétérés. Ils se sont rendus à nos conseils, se sont engagés, et ont été dirigés sur le 2<sup>e</sup> régiment étranger. Tous les deux ou trois mois, ils nous écrivent qu'ils veulent refaire leur vie, et qu'ils font leur possible pour être bien notés. Leurs capitaines consultés par nous, nous ont donné des renseignements favorables sur leur façon de servir. On peut espérer que B... et D... arriveront à s'amender. Mais, ne s'amélioreraient-ils pas, deviendraient-ils plus mauvais encore: que, tout de même, pendant 5 ans, ils seront utiles à leur pays, tandis qu'autrement ils auraient passé ce temps en France, à se faire continuellement condamner, après avoir fait de nouvelles victimes.

Dans les bataillons d'Afrique, nous avons, en Septembre 1909, provoqué l'engagement d'un jeune libéré auquel nous ne pouvions trouver d'ouvrage. Nous aurions préféré le voir accepter *la légion étrangère, où le changement de milieu eût été plus radical.* Mais M... nous fit valoir que, devant être incorporé, en octobre, par suite de l'appel de sa classe et n'ayant à faire ainsi que 2 ans de service, il trouvait un peu dur de faire 5 ans. Il prit un moyen terme. Certain qu'il était d'être envoyé aux bataillons d'Afrique, en raison de ses condamnations antérieures, M... s'engagea pour trois ans à ces corps même, avec l'espoir d'être autorisé, à cause de sa bonne conduite, à rentrer, au bout d'un an d'épreuve, dans un régiment de France. Nous n'avons pas eu de nouvelles de M... depuis son incorporation.

Pendant l'hiver, nous avons fait engager dans l'armée

métropolitaine deux jeunes gens n'ayant encore jamais subi de condamnations. C'était des malheureux sans famille ou appartenant à une famille trop pauvre pour les aider, et arrivés peu à peu, par leur manque de travail, à errer sur les grandes routes et à ne plus penser à un travail régulier. Nous les fimes engager pour 4 ans, l'un, P... aux hussards à Meaux, l'autre, F..., aux chasseurs à cheval à Lunéville, tous deux s'y conduisent très bien.

Enfin, nous avons fait contracter un réengagement à un homme de 25 ans. Cet individu, S..., ne trouvant aucun travail, et nous paraissant avoir trop peu de volonté (quoiqu'il n'eût pas encore été condamné) pour mener une vie régulière, s'il était encore laissé à lui-même, fut rengagé par nous, aux hussards, à Béziers. Nous avons écrit à ses chefs, et ils sont très contents de lui. De son côté, S... est enchanté d'être débarrassé des soucis de l'existence. Enfin il se plaît d'autant mieux dans sa nouvelle vie que, nous écrit-il, « le vin est très bon marché à Béziers et le climat plus agréable que celui des Vosges. »

Il n'est pas jusqu'à la marine dont notre Société n'ait eu à s'occuper. Un jeune L..., âgé de 18 ans, soi-disant mécanicien dans un manège forain, ne trouvant de travail nulle part, fût envoyé à nos frais, par notre Société, à Paris où il a contracté, ces jours-ci, un engagement dans les équipages de la flotte. L..., qui aime trop la vie d'aventure, avait refusé de se laisser engager par nous dans un corps de France, où nous aurions pu le surveiller, du moins ! Il avait absolument voulu s'engager dans la marine, hypnotisé par l'idée de servir sur un torpilleur !!

De même que l'année dernière, nous avons eu pour principe de ne jamais pousser à l'engagement militaire, et même *d'en dissuader, tous individus, soit détenus, soit ouvriers sans travail, qui paraissent susceptibles de revenir d'eux-mêmes à la vie régulière*. L'intérêt de la Société exige en effet que chacun, ici bas, mène une existence appropriée à ses facultés, et celui qui a un métier doit d'abord être encouragé

à reprendre son métier. De même, celui qui a la conscience de vouloir supporter ses charges de famille, doit être mis à même d'aider cette dernière par l'exercice de sa profession habituelle.

Nous avons eu comme ligne de conduite, l'année dernière, de ne jamais favoriser l'engagement des gens sans aveu. Nous craignons, les statistiques de crimes indiquent déjà un mal assez grand de ce côté ! de contaminer les bons éléments des corps de France par la promiscuité de ces mauvais contacts susceptibles de gangréner les chambrées. Nous n'avons pas varié, mais nous estimons que l'engagement dans les corps spéciaux tels que la légion étrangère, doit être encouragé. Le « candidat apache » sera inoffensif pendant ses 5 ans de service dans les régiments étrangers. Il serait donc souhaitable que les Tribunaux favorisent l'action des Sociétés de Patronage sur ce point : quand un jeune homme, sans moyens avouables d'existence et convaincu des pires fréquentations, comparait pour la première fois devant la Justice, il vaudrait mieux le pousser à semblable engagement dans les corps spéciaux, le lui favoriser, et alors, devant la preuve de l'engagement signé, se montrer très indulgent, dans la répression. La détention préalable d'un individu n'empêche nullement son engagement immédiat, et partout, à la demande du Parquet, la police acceptera de conduire sous escorte l'individu au bureau de recrutement, pour y passer la visite médicale et y signer les différentes pièces. Attendre pour toutes ces formalités, que l'individu soit d'abord remis en liberté une fois sa peine terminée, c'est s'exposer à coup sûr à un brusque changement de volonté du patronné ; c'est souvent le rendre à la rue et à la prison.

### Un vœu émis par nous

Les exemples de A... B... et D... prouvent que : même parmi les êtres les plus déçus, parmi les récidivistes semblant le plus endurcis, on peut donc trouver, sinon l'amen-

dement complet (ainsi que c'est le cas un peu exceptionnel de A. . .), du moins une utilisation véritable du caractère et des bras du condamné, parce qu'on le change complètement de milieu, et qu'on le force désormais à mener une vie plus conforme à son activité propre. L'individu ainsi transplanté a des chances de faire « peau neuve ». En tous cas, bon gré mal gré, il fait « milieu neuf », il débarrasse le pays !

Pourquoi donc, au lieu de laisser des hommes vigoureux et dans la force de l'âge, végéter pendant plusieurs années en prison, dans une existence quasi oisive, toujours inutile, trop paisible, ne correspondant ainsi nullement à la vie de l'homme parce qu'artificielle, et à l'intérêt de la Société, parce que nullement intimidante et au contraire coûteuse, l'Etat ne les enverrait-il pas dans les colonies à climat malsain ? Ils y prendraient, dans les corps de troupe qui les gardent, la place des petits soldats de France qui, eux, n'ont aucune faute à se reprocher, et dont la santé doit être plus précieuse que la leur.

Il ne s'agit évidemment pas de généraliser, car la masse des détenus prise dans son ensemble, ne peut être utilisée par l'armée des colonies, mais il y a évidemment parmi les milliers de détenus subissant leur peine en France, une notable proportion de sujets vigoureux et énergiques. Jusque là, leur énergie et leur force ne se sont employées qu'au mal. Provoquons-les à s'employer au bien, non pas à l'amendement certes!, mais à l'utilisation de leurs moyens dans l'intérêt du pays, et en conformité de leurs tendances de vie. Au lieu de parquer les malfaiteurs ordinaires comme des moutons (!), essayons de leur faire mener, pour le bien général et le leur propre, une existence utile et appropriée à leurs tendances. Puisque nous n'osons pas tuer ces « loups » de la Société, résolvons-nous à les transformer en « chiens de garde » plutôt que de les laisser en d'inutiles ménageries.

On pourrait admettre, par exemple, que les détenus reconnus aptes au service militaire, pourront être exemptés de leur peine, s'ils contractent un engagement de 5 ans au moins dans

la légion étrangère. Ceux d'entr'eux qui sont condamnés à une peine de prison de plusieurs années, ne pourraient contracter d'engagement que pour une durée au moins égale au double du nombre d'années de prison qu'ils ont encore à subir. Les relégués, qui se recrutent souvent dans la classe des petits malfaiteurs d'habitude, pourraient ne pas être écartés de notre proposition. Avant leur départ de l'île de Ré, ils seraient admis, par exemple, à être relevés de la relégation (peine perpétuelle et dont le minimum est toujours d'au moins 6 ans), moyennant un engagement de dix ans au moins. Les condamnés aux travaux forcés, même pour une courte durée, ne devraient pas être compris dans cette faculté d'option, de façon à garder à ces peines leur caractère de plus grande gravité.

Bien entendu, cette catégorie de légionnaires ne serait pas versée n'importe où, à la légion, mais constituée en des bataillons spéciaux, où une discipline particulièrement sévère régnerait, et qu'on enverrait dans les garnisons les moins saines des colonies. Les malfaiteurs « quelconques » ne coûteraient pas plus cher à l'Etat qu'avec le système actuel (dans le cas des relégués, pour lesquels l'Etat paie de très lourds frais de transportation et de garde, sans exiger d'eux, le plus souvent, de travail rémunérateur, ce serait même une moindre dépense), et ils économiseraient d'autant le sang et la vie des bons éléments de l'armée, dont ils prendraient la place d'avant-garde. On trouverait peut-être même un très bon rendement de la part de ces gens à qui une campagne coloniale ou une surveillance des tribus pillardes rappellerait ou ressusciterait les expériences acquises dans le vagabondage ou dans l'attaque nocturne. Le malfaiteur ne craint et n'admet que la force. Attachons-le donc à son service, là où elle s'impose plus particulièrement pénible et nécessaire.

Nous pouvons dire, d'ailleurs, que le recrutement « étranger » de la légion actuelle (exception faite pour les Alsaciens-Lorrains, lesquels s'y engagent par patriotisme) ne doit le céder souvent en rien, comme antécédents peu recommanda-

bles, à la moyenne des sujets de notre proposition, attendu qu'on prend quiconque se présente, pourvu qu'il soit bien constitué. Or ces individus, d'origine inconnue, de passé si louche, donnent de très bons combattants, une fois amalgamés. Il devrait en être de même des détenus vigoureux dont nous parlons.

Enfin, l'attrance de cette vie d'aventures et de bravoure qu'est le service à la légion provoquera certainement un réengagement spontané de pas mal de ces gens dont nous parlons, après que "leur service forcé" serait arrivé à expiration. Ce sera toujours autant de gagné sur la criminalité en France.

Même si la façon de servir de certains était médiocre, au moins le pays serait-il à l'abri de leur œuvre de mal pendant une période beaucoup plus longue qu'avec la détention actuellement employée. Rappelons qu'au moment de la guerre du Transvaal, l'Angleterre, manquant d'hommes, embaucha dans son armée tous ceux qui s'offrirent ou se laissèrent séduire par les arguments des sergents-racoleurs. Grâce à cet exode de nombreux vagabonds et délinquants, l'Angleterre vit fortement réduire le niveau de ses statistiques pénales pendant toute la durée de la guerre. Avant Lombroso, qui préconisa la symbiose ou utilisation du criminel par lui-même, Voltaire avait déjà fortement entrevu cette question, lui qui disait qu'au lieu de rompre Mandrin, il eût fallu l'envoyer au Canada, à la tête d'un régiment, pour y combattre les Anglais. Avant d'Espargès, on pensait donc déjà aux « glorieuses canailles » !

#### *Modifications à apporter à l'engagement*

Actuellement, quand un individu reconnu bon pour la légion étrangère par le bureau de recrutement du lieu où il s'engage, est refusé à la contre-visite à Marseille, c'est en principe le commandant du bureau de recrutement du lieu d'engagement qui supporte *personnellement* ensuite les frais de voyage jusqu'à Marseille. En tous cas, lui et le médecin

militaire sont obligés de faire des rapports plus ou moins justificatifs et humiliants. Aussi, dans cette crainte, les bureaux de recrutement se montrent d'une extraordinaire sévérité dans la visite médicale. Pour ce motif, une *quarantaine* d'individus que notre Société avait, depuis un an, décidés à l'engagement dans la légion étrangère, ont été refusés, contre toute attente et par crainte de la méticuleuse sévérité de la contre-visite de Marseille ! Pour beaucoup, c'eût été le salut, et en même temps tout bénéfique pour notre armée lointaine ! Combien d'entr'eux sont en prison aujourd'hui !

Le principe suivi par le Ministère de la Guerre nous paraît critiquable. En effet, il ne donne d'ordres de moindre sévérité médicale qu'au moment des expéditions décidées. Ne vaudrait-il pas mieux que l'effectif de ces régiments étrangers fût continuellement bien rempli, attendu qu'en dehors de toute expédition, la légion a son perpétuel emploi dans les opérations de police algérienne ou africaine.

Notre Société avait offert au Ministère de la Guerre de supporter, à elle seule, les frais de voyage des quelques individus qui pourraient se voir refusés par le bureau de Marseille, après avoir été admis par celui d'Epinal ; mais une réponse évasive à été faite à sa proposition.

A l'appui de nos doléances de cette sévérité, les statistiques militaires indiquent une diminution annuelle d'environ 200, dans le nombre des individus admis à s'engager dans la légion. Et cela, quand notre recrutement national diminue !!

Avant de terminer ce chapitre, nous devons exprimer tous nos remerciements à M. le Général Servièrre, Gouverneur d'Epinal, à M. le Commandant Bouyn, à M. le Capitaine Soumer et au sergent Dumas, du bureau de recrutement d'Epinal, pour l'appui qu'ils nous ont prêté constamment.

Nous avons même, grâce à M. le Général gouverneur d'Epinal, empêché de se commettre une injustice dans le cas suivant :

Un nommé E... , de nationalité allemande, sous-officier de la légion libéré après 15 ans de services, avait été, par

erreur, omis dans la liste des légionnaires devant recevoir sous peu la médaille militaire. Cette omission entraînait ainsi pour lui une perte de 100 francs par an, car tout militaire libéré qui n'a pas la médaille dans un délai de 6 mois après sa libération, perd tous droits à l'allocation annuelle de 100 francs. M. le Général Servière, à qui nous avons signalé le cas, eût la bonté d'intervenir pour faire ajouter E... à la liste des médaillés, et y réussit.

E..., que nous avons soutenu depuis sa libération et qui avait été naturalisé Français, fut proposé par nous comme garde-champêtre d'une commune des Vosges, et grâce à l'amabilité de M. le Préfet Causel et de M. le Sous-Préfet Brunet, fut rapidement nommé à ce poste. La commune se déclare enchantée de la façon de servir de E... Ainsi, notre Société a définitivement gagné à la France un bon citoyen de plus.

### Enfants et adolescents

Il s'agit ici de la partie la plus belle et la plus ingrate du Patronage : tendre une main tutélaire à l'enfant abandonné ou en danger moral. On peut et doit toujours, « a priori » espérer un bon résultat, quand on s'occupe d'arracher un enfant à une mauvaise vie antérieure. Mais, hélas ! combien les moyens d'action font défaut aux bonnes volontés ! Où mettre les mineurs simplement en danger moral ? Le congrès de Washington qui s'occupera, en octobre 1910, de la création de maisons spéciales pour les enfants, montrera l'étendue de cette plaie sociale qu'est, à notre époque, le vagabondage des jeunes gens et enfants. En France, on parle beaucoup de la création de tribunaux pour enfants. C'est une idée excellente, mais tant que les coûteuses réalisations nécessaires ne seront pas faites, ces tribunaux spéciaux ne diminueront guère le danger social.

Nous avons eu à nous occuper de 19 mineurs. Pour 14 d'entr'eux, malgré notre surveillance, malgré les avertisse-

ments répétés du Tribunal d'Epinal, toujours bienveillant à celui qui peut être amendé, malgré la sévérité raisonnée des patrons chez qui nous les mettions en apprentissage, nous avons absolument échoué. Nous avons l'impression, hélas ! que la majorité — probablement par suite de leurs tares héréditaires — était inmanquablement voué au mal, quelque effort qu'on fit pour les en arracher. Ceux d'entr'eux qui n'étaient pas victimes de leurs hérédités, l'étaient de la déplorable faiblesse des parents. Signalons, en passant, l'attrait malsain du café-concert sur quelques-uns. Ces 14 enfants ou jeunes gens ont finalement été envoyés en maison de correction. Inutile de dire que nous nous informons de leur degré d'amendement actuel, et que nous ne cessons de leur faire comprendre qu'une bonne conduite dans ces établissements leur vaudra de les quitter à 18 ans, pour un engagement militaire.

Les 5 autres patronnés méritent une remarque spéciale.

La jeune Marie P... que la mère, abandonnée par son mari, ne pouvait faire vivre, et qui, de plus, était une enfant malade, a été placée à l'Assistance publique.

Le jeune R... 15 ans, est venu de Mulhouse à Epinal. Il a encore sa mère, mais celle-ci a 7 autres enfants à élever. Nous avons placé R... à l'usine B... à Epinal.

Le jeune T... 12 ans, dont la famille habite Epinal, mais est dans la misère, est placé par nous chez M. W..., commerçant. Cet enfant, dont son patron est très content, gagne 20 francs par mois ; il les rapporte scrupuleusement à ses parents, sauf 2 francs par mois que nous plaçons à son nom, à la Caisse d'épargne.

J... 15 ans, placé au tissage G... H... s'y conduit bien.

G... 14 ans, n'ayant plus que sa mère qui refuse de s'occuper de lui, placé comme plongeur dans un hôtel. On n'en est pas mécontent.

B... 17 ans, envoyé en correction par le tribunal d'Epinal pour vol. Cet adolescent appartient à une famille honorable et aisée de l'Aisne, laquelle devant ses fugues et ses vices,

refusait de le reprendre. Nous croyons que B... (dont c'est le premier avertissement de justice) n'est pas encore tout à fait gangrené. Nous réussîmes à faire comprendre à sa famille que son devoir était de pardonner encore. La famille, d'abord incrédule, accepta, et obtint de la Cour d'Appel qu'il ne fut pas envoyé en correction. Depuis, il se conduit bien et paraît s'amender.

### Le Contrat de Travail

Nous avions, lors de la fondation de notre Société, en 1908, imaginé le contrat de travail suivant :

« Je soussigné (nom et état civil)... placé par la Société de Patronage, chez M. X... à... déclare accepter, dans mon propre intérêt, que mon salaire soit réglé ainsi qu'il suit, pendant tout le temps que je travaillerai chez le dit M. X..., et sans que ce règlement puisse dépasser les 10 mois qui courront à partir d'aujourd'hui :

« 1° Mon patron, à chaque époque de paie, retiendra d'abord sur mon salaire une somme montant au... de celui-ci. Cette part réservée à l'entretien de ma famille, sera, chaque... (mois ou trimestre) envoyée ou remise directement par mon patron, soit à cette dernière, soit à telle personne que désignera le Patronage, dans l'intérêt de ma famille.

« 2° De plus, je consens à ce que, sur le restant de ma paie, il ne me soit remis, comme argent de poche, que le... du dit restant. L'autre part sera gardée par mon patron, dans le but de me constituer un pécule de réserve. Il le conservera, en mon lieu et place, et me le remettra chaque fois que je lui aurai justifié d'une dépense utile à faire. Si cette part n'a pas été entièrement utilisée ainsi, son surplus sera remis chaque trimestre au Patronage. Le Patronage me la remettra de la façon et à l'époque qu'il estimera, pour me servir de caisse de chômage contre la

« morte saison, ou de secours contre la maladie.

« 3° Si je quitte mon patron, ou suis renvoyé par lui d'ici trois mois, ou encore si je refuse d'observer le règlement de salaire précité, je subirai sur ce qui me sera dû par mon patron une retenue de 10 francs, laquelle sera la propriété du Patronage, pour servir aux autres ouvriers sans travail.

« 4° Je déclare, de plus, considérer comme un prêt d'honneur les différentes sommes que la Société Départementale de Patronage a dépensé pour mon entretien et mon habillement. Quand je pourrai les lui rembourser, je le ferai. Je reconnais que le montant en est de...

Epinal, le....

(Signature de l'ouvrier)

... approuvé par X... (le patron)

(Signature)

Cette *tutelle budgétaire* du patronné était destinée à le prémunir contre ses propres faiblesses, à lui donner le goût de la prévoyance, à le forcer à dépenser moins chez le marchand de vins et à veiller plus à l'entretien de sa famille, ou à l'armer contre le chômage. Nous n'avions eu qu'à nous louer de notre initiative et plus d'une centaine d'ouvriers sans travail auxquels nous fîmes accepter le dit contrat, s'en déclarèrent ensuite très satisfaits. L'expérience nous avait pleinement donné raison.

Malheureusement, une loi du 7 décembre 1909, qui impose à l'employeur l'obligation de payer les salaires ouvriers par quinzaine, en monnaie métallique et qui entrera en vigueur le 7 juin 1910, rend impossible désormais l'application de notre contrat de travail précité. En effet, cette loi défend maintenant aux patrons de conserver dans leurs caisses tout ou partie du salaire, même du consentement de l'ouvrier. L'intention du législateur est d'éviter, qu'à aucun titre, le patron ne soit le détenteur des salaires dûs, même à titre de dépositaire.

A partir du 7 juin 1910, notre Société sera donc réduite à assumer, seule, le rôle de détenteur partiel des deniers de

l'ouvrier, que les patrons étaient autrement mieux placés qu'elle pour remplir ! Ce sera un surcroît de besogne et de complications, quand ce n'est pas une impossibilité. D'ailleurs, l'ouvrier, nanti de son salaire, cèdera souvent dans le trajet qui sépare son usine ou son atelier, du Patronage, aux tentations auxquelles précisément nous aurions voulu le soustraire et contre lesquelles le contrat de travail suffisait. On objectera, en faveur de cette loi nouvelle, que le patronné n'a qu'à déléguer à un membre du Patronage le soin de toucher sa paie, pour son compte, à la caisse du patron, au moment de la paie. Mais il y a là une impossibilité matérielle : l'ouvrier s'expose aux yeux des camarades, à une déchéance morale, la paie se faisant en commun, et le patronné ne veut pas révéler qu'il s'est mis en tutelle volontaire.

### Ouvriers sans travail

L'an dernier, nous nous étions occupé de 152 ouvriers sans travail. Cette année, ce chiffre est monté à 189. Mais comme sur ces 189, 102 seulement ont été admis à la maison de travail et que nous leur consacrons plus loin un chapitre spécial, nous ne nous occupons, sous cette rubrique, que des ouvriers en proie au chômage, que nous avons placés et secourus sans les faire passer par l'atelier de travail. Sur ces 87, il y avait :

- 7 menuisiers
- 8 serruriers
- 6 mécaniciens
- 2 charpentiers
- 18 ouvriers de filature ou de tissage
- 2 sculpteurs sur pierre
- 4 boulangers
- 4 infirmiers
- 10 terrassiers
- 2 jardiniers

- 4 chauffeurs
- 12 ouvriers agricoles
- 18 manœuvres

Le fait qu'ils furent ainsi secourus par nous, sans être occupés à l'atelier, tient à ce que : ou celui-ci était complet, ou qu'il s'agissait de gens ayant quelque modeste emploi à faire par-ci, par-là, et qu'on ne voulait pas priver d'un gain, si minime soit-il. Parmi eux, nous avons eu quelques uns de nos anciens patronnés de l'année dernière, mais nous ne nous sommes intéressés qu'à ceux dont nous avons eu lieu d'être satisfait.

M... 53 ans, placé à la Verrerie de G..., de très bons renseignements sont fournis sur son travail et sa conduite.

P... 18 ans, menuisier, placé aux Etablissements D... à Lunéville. Ses patrons sont satisfaits de lui.

L... 30 ans, ouvrier tanneur, placé à Epinal chez M. H... qui en est satisfait.

J... 26 ans, sculpteur sur pierre, placé à l'usine B... à Epinal.

M... 27 ans, garçon de café, placé à l'usine B... à Epinal où il est resté plus de 6 mois. Nous l'avons placé ensuite comme garçon de salle dans un restaurant où on est très satisfait de lui.

C... 28 ans, garçon boulanger, placé chez M. G... boulanger à Senones.

R... Eugène, 35 ans et R... Louis, 31 ans, placés comme terrassiers au fort de Dogneville.

P... 35 ans, ancien soldat colonial, placé à la verrerie de G... où il donne toute satisfaction.

S... 44 ans, retraité de la légion étrangère placé à l'usine B... à Epinal.

L... 42 ans, garçon boulanger, placé comme plongeur, chez M. K... hôtelier à Epinal.

M... 24 ans, tailleur d'habits, placé à l'usine B... à Epinal.

M... 27 ans, domestique de culture placé chez M. G... à Oncourt.

W... 34 ans, garçon épicier, placé chez M. C... épicier à Chatel.

M... 21 ans, menuisier, placé chez M. P... industriel à Neufchâteau, qui nous remercie de lui avoir procuré cet ouvrier qu'il considère comme très recommandable.

D... mouleur, placé chez M. M... constructeur à Epinal.

S... 24 ans, ouvrier peintre, placé à la verrerie de G...

L... 55 ans, ouvrier fileur, placé comme manœuvre aux tramways d'Epinal.

G... 42 ans, chauffeur, placé à l'usine W... à Epinal.

E... 42 ans, garçon d'hôtel, placé chez M. K... hôtelier à Epinal.

J... 19 ans, employé de commerce, placé chez M. P... à Epinal.

F... 31 ans, serrurier, placé chez M. G... constructeur à Héricourt.

G... 28 ans et sa femme 30 ans, ouvriers fileurs, placés à l'usine K... & L... à Epinal.

D... 25 ans, domestique de culture, placé chez M. C... à Ortoncourt.

Nous avons eu la satisfaction de constater qu'une forte proportion de patronnés placés par nous l'an dernier, étaient restés chez leur patron, ou n'avaient quitté celui-ci que pour un motif légitime. Malheureusement — car nous ne devons rien cacher — une dizaine de nos protégés de ce précédent exercice se sont montrés indignes de notre concours et ont dû être renvoyés par leur patron. Il est à constater cependant que 6 seulement ont eu depuis maille à partir avec la justice.

Cette proportion de déchet est vraiment faible et est l'éloge du discernement avec lequel la société accorde le patronage. Quelle est en effet l'entreprise humaine où la mise au rebut n'atteint pas même le quart environ de l'effectif !

## Rapatriement

Là où l'engagement militaire ou la découverte d'une place chez un patron de la région sont impossibles ou hors de circonstance, là où on se trouve en présence de patronnés complètement étrangers à notre région, il y a intérêt à les replacer le plus vite possible dans le pays où sont leur famille, leur travail, leurs intérêts moraux et économiques. Nous bénéficions justement, au titre de Patronage, d'une réduction de 50 0/0 sur les compagnies de chemins de fer.

Il nous est arrivé de rapatrier ainsi, à nos frais, 11 individus plongés dans une profonde misère, et originaires de départements assez éloignés. Bien entendu, ce n'est qu'après enquête et renseignements pris rapidement à leur pays d'origine sur les conditions où ils seraient placés, une fois rapatriés, que nous acceptons de supporter les frais de leur voyage. C'est ainsi que nous avons fait des rapatriements à Cateau-Cambrésis, Laon, Dijon, Besançon, Lyon, Nice, Chartres, Beauvais.

Nous avons rapatrié 17 sujets allemands jusqu'à la frontière allemande. C'était des ouvriers venus d'Alsace-Lorraine en France, supposant trouver, en hiver, un moindre chômage en France, et échouant finalement dans les Vosges, dénués de tout, ne trouvant nulle part de l'embauche. Les laisser dans leur misère, eux ainsi échoués dans notre région, c'était fatalement exposer les communes où ils passeraient, à la rapine, au vagabondage.

Nous ne comptons pas comme véritables rapatriements les frais supportés par nous, pour placer un patronné aux extrémités du département ou dans les départements voisins, ces placements dans la région même étant en effet la principale branche de notre société.

## Placement de Familles entières

Nous avons envoyé, à nos frais, à la verrerie de G..., dans

les Vosges, plusieurs familles entières, et elles donnent jusqu'ici pleine satisfaction. L'avantage de placements semblables est de permettre aux membres de la famille de ne pas être séparés. Justement, la verrerie est une des rares industries où les enfants peuvent, jeunes encore, gagner leur vie, où la crise de l'apprentissage n'existe pas.

L'importance de notre Société étant maintenant reconnue de tout le département, nous avons souvent reçu des demandes d'appui émanant de petits propriétaires des campagnes, désireux de se soustraire aux conséquences d'une mauvaise récolte, en se plaçant comme salariés chez d'autres cultivateurs jusqu'aux prochains travaux des champs. Nous avons placé ainsi deux familles de vigneron sur lesquelles nous avions eu de très bons renseignements.

### Vestiaire

Notre vestiaire est toujours aussi dégarni. Malgré le bon exemple donné par Mesdames Couchevin, Manuel et Lederlin, à la générosité desquelles nous rendons hommage, nous n'avons reçu des sociétaires que quelques rares vêtements et objets de lingerie.

Consolons-nous en nous disant que, cette année, la coupe et la qualité des vêtements ainsi donnés n'a pas été inutile. Nous avons eu entr'autres, 2 redingotes et un habit noir. Les deux redingotes ont permis à un comptable et à un employé de commerce d'être pris dans une maison de commerce. L'habit noir, lui, a permis à un malheureux serveur déguenillé, de trouver une place dans un hôtel d'Epinal.

### Casier central du Patronage Bibliothèques pénitentiaires

Ces deux points avaient déjà fait l'objet de nos préoccupations, lors de la fondation de notre société en 1908.

Rappelons brièvement leur teneur :

Nous demandions, qu'à l'imitation de ce qui se passe en Belgique, les commissions des prisons aient des pouvoirs plus larges en ce qui concerne les livres donnés aux détenus.

Spécialement, nous faisons remarquer l'injustice flagrante de répression qu'on tolère, en ne munissant pas les prisons, de *certaines livres en langue étrangère* à l'usage des détenus étrangers. Or, dans le cas d'Epinal et des autres prisons des régions frontalières, il y a constamment des détenus allemands, italiens et même polonais. Pourquoi aggraver leur régime pénitencier en les privant ainsi indirectement de lecture, eux qui presque toujours, sont incapables de lire des livres français? Le Ministère de l'Intérieur, a qui nous avons fait cette remarque, a bien voulu en reconnaître la justesse et s'occuper de cette réforme.

De plus, nous demandions qu'on crée *un casier central du Patronage*, constitué des fiches individuelles établies par toutes les Sociétés de Patronage. Il faudrait que les différentes sociétés acceptent le principe de faire une fiche pour tout patronné se présentant à elle, et il faudrait que ces fiches soient établies partout sur le même modèle. Dès lors, chaque fois qu'un patronné ou une maison de travail aurait des doutes sur un patronné recherchant leur appui, ils n'auraient qu'à demander au casier central du Patronage copie de la fiche créée à son nom, et par retour du courrier, ils seraient avertis si ce patronné a été déjà jugé indigne d'appui. De cette façon, on tuerait l'industrie, beaucoup trop répandue, de l'escroquerie au Patronage: car combien d'individus résolus à ne vivre que d'expédients, extorquent successivement l'appui de tous les Patronages de France!

L'Union des Sociétés de Patronage de France a bien voulu reconnaître l'importance de notre initiative, et elle a inscrit la discussion de notre proposition à l'ordre du jour de son assemblée générale.

### **Libération conditionnelle**

Nous nous sommes refusé à accepter les nombreuses demandes qui nous ont été faites en vue de la libération conditionnelle. En effet, dans l'état actuel de la législation, il suffit qu'un détenu puisse prouver qu'une offre de travail lui est faite, pour que sa demande de libération conditionnelle soit acceptée. Des Sociétés de Patronage se laissent trop facilement apitoyer par les demandes d'assistance que leur transmettent certains détenus, et, de cette façon, elles permettent, sans le vouloir, la sortie de prison d'individus ne méritant que d'accomplir leur peine intégralement. Qu'arrive-t-il le plus souvent? L'individu échappe, en fait, au contrôle de la Société de patronage pendant le laps de temps s'écoulant de la sortie de prison à l'expiration théorique de la peine.

Nous avons donc répondu par un refus aux nombreux individus qui, des différentes maisons centrales de France, avaient appris l'existence de notre société. Quoiqu'ils n'eussent jamais eu aucun lien avec notre région, ils nous demandaient de certifier simplement que nous avions du travail à leur donner, et nous faisions comprendre que cette offre de notre part n'était destinée qu'à les faire sortir de prison, et ne serait pas invoquée par eux vis à vis de nous.

La sévérité de notre Société ayant été vite connue dans le monde des prisons, nous n'avons plus eu aucune demande en vue de la libération conditionnelle, et nous avons même appris que les détenus originaires de notre département s'étaient fait mettre en libération conditionnelle grâce à des sociétés assez éloignées des Vosges, et moins exigeantes que nous, touchant la surveillance du libéré conditionnel.

### **Notre maison de travail**

L'assemblée générale du 5 mars 1909 avait donné pleins pouvoirs au comité pour fonder la maison de travail, dont la

création lui était proposée, dès que la situation financière le permettrait. Lorsqu'en août 1909, sur les conclusions si bienveillantes de MM. Schmidt, Gilbert Renaud, Desbleumortiers, le conseil général des Vosges alloua 500 francs à notre Société, ce fut à la condition formelle d'employer cette somme à cette œuvre projetée. Un appui inopiné nous vint en octobre 1909. Nous reçûmes 1.000 francs d'une dame, bien connue pour sa générosité, en vue de nous permettre d'entreprendre aussitôt cette fondation. C'est pour nous un vrai devoir de remercier le Conseil général et Madame X..., à laquelle nous gardons bien à regret l'anonymat, pour obéir à son désir et à sa modestie.

Munis ainsi du quelque argent nécessaire, nous commençâmes, dès fin octobre 1909, toutes démarches utiles pour faire aboutir, au plus vite, notre projet. Nous avons d'abord jeté notre dévolu sur un local inutilisé et convenant admirablement à notre but : l'ancien restaurant populaire, contigu au tribunal. Ces locaux, grands, tombant plus ou moins en ruines, non habités, pouvaient, sans aucun frais, et du jour au lendemain, être transformés par nous en atelier de travail où on fabriquerait des ligots. Malheureusement, la ville d'Epinal, à qui appartient ces locaux, nous les refusa contre toute attente...

Nous dûmes chercher ailleurs et nous éprouvâmes ensuite, près des propriétaires de hangars auxquels nous nous adressâmes pour louer, le refus le plus catégorique, basé sur le seul préjugé qu'inspire les libérés. Le fait de savoir qu'une proportion quelconque d'anciens détenus serait peut-être quelquefois mêlée aux ouvriers sans travail occupés à l'atelier, paraissait une source de dangers pour les propriétaires des hangars. En désespoir de cause, nous songions à acheter une vieille demeure inutilisée, dans la banlieue d'Epinal, quand, par hasard, un excellent homme, qui avait compris l'utilité sociale de notre but, M. Bernardin, marchand de bois à Epinal, quai de Dogneville, 44, nous accepta comme locataires, et nous céda à bail une partie du

hangar qu'il possédait près du port du canal. A ses frais, une grande salle en planches fut construite à une extrémité de son bâtiment, moyennant stipulation que tous les agrandissements faits ensuite par nous appartiendraient au propriétaire.

Un bail de trois ans, avec facilité par nous de résilier quand bon nous semblerait, fût consenti pour la modeste somme de 100 francs par an. Nous avons fait enregistrer ce bail et fait assurer, à nos frais, notre atelier de travail et les risques locatifs.

Par suite du temps perdu à trouver ainsi le local nécessaire, ce n'est qu'à la fin de décembre 1909 que nous primes possession du hangar Bernardin. Nous employâmes aussitôt les ouvriers sans travail qui sollicitaient notre appui, à la construction de l'atelier proprement dit. Nous avions tout intérêt à utiliser des gens qui ne trouvaient alors pas d'embauche, car on les occupait à moins de frais que si on avait eu recours à un entrepreneur et à son personnel.

Les derniers jours de l'année, toute la construction en planches était terminée, le matériel de fabrication livré : notre œuvre était créée.

Le mot « matériel de fabrication » est peut-être ambitieux pour désigner quelques scies, une vingtaine de billots, hachettes, 2 établis, 10 pinces et quelques bottes de fil de fer, le tout joint à quelques bancs, un grand poêle et un bureau pour le surveillant. Nous n'avions même pas le moyen d'acheter une voiture à bras, et pour apporter les bois et le livrer transformés aux clients, nous étions réduits à emprunter chaque jour une charrette à l'aimable M. Bernardin. Notre local, trop petit déjà pour le nombre des patronnés se présentant, ne permettait aucun dépôt important de bois, et, chaque jour, il fallait aller chez le marchand de bois acheter et apporter ces dosseaux (de boulanger) nécessaires au travail des ligots dans la journée.

Les personnes venues pour se rendre compte de notre essai (au premier rang desquelles il faut nommer, outre les

membres du comité de la Société, ceux de la commission des prisons et spécialement Mesdames Lederlin et Manuel), emportèrent une impression pénible de cet atelier, long de 8 mètres sur 4 de large, et où 30 ouvriers sciaient, fendaient et bottelaient du bois, dans un espace fait véritablement pour une quinzaine seulement. Tous ces visiteurs pouvaient admirer le dévouement du directeur de l'atelier, M. Brenière, (brigadier-chef retraité de la police d'Epinal) lequel, par philanthropie et bonté, avait accepté de vivre ainsi dans cet atelier, pour surveiller la discipline, régler et diriger la fabrication. Grâce à sa fermeté n'excluant pas la bienveillance, et à son intelligence, M. Brenière faisait régner, dans cette salle encombrée, une atmosphère de bonne humeur au travail. Expliquant à tous ces malheureux que leur intérêt était solidaire de notre Société, et qu'on leur demandait un bon rendement de travail, non pour les exploiter, mais tout bonnement pour les faire vivre, il obtint constamment d'eux une obéissance respectueuse, et une complète confiance. Jamais un seul de ces hommes, dont quelques uns avaient cependant un passé chargé, ne se permit la moindre parole d'insubordination.

L'atelier ouvrait à 8 h. du matin et fonctionnait jusqu'à 11 h. 1/2. Il fermait alors jusqu'à 1 heure pour permettre aux patronnés d'aller, grâce aux tickets qu'on leur remettait, manger au fourneau économique. Il rouvrait de 1 à 4. A 4 heures, les individus recevaient un ticket pour le repas du soir et un autre ticket pour être hébergés la nuit chez un logeur d'Epinal. Le matin, avant 8 heures, et le soir depuis 4 heures, ils avaient ainsi un peu de temps pour se rendre aux adresses indiquées par notre Société, comme susceptibles de leur offrir un travail quelconque. Tout individu qui manquait, sans motif légitime, de se rendre à l'atelier, ou chez le logeur aux heures indiquées, était exclu de la maison de travail, et privé de l'appui de notre Société.

On ne demandait pas aux patronnés de fabriquer *tant* de ligots par jour, mais seulement de faire preuve de bonne vo-

lonté manifeste au travail. Celui-ci consistait à scier les dosseaux de boulanger, et à transformer en réguliers et menus morceaux de bois, les fractions de bois ainsi faites. Ces menus morceaux étaient ensuite rassemblés dans des moules ou gabarits, et bien serrés entr'eux par un fil de fer. Le *ligot* ou *margotin* était alors formé. Les ligots étaient ensuite rassemblés dans de grandes caisses contenant un nombre déterminé, et mis de côté en attendant la livraison postérieure aux clients.

Pour encourager les ouvriers à un bon travail, on donnait des *primes* en tabac à ceux qui se signalaient par leur zèle. Jamais la moindre quantité d'alcool ou de vin n'est entrée à l'atelier. Enfin, le Directeur nous les signalait en vue de distribution de vêtement ou de linge, suivant leur conduite.

Avec cette bonne volonté générale, nous aurions pu atteindre le chiffre de fabrication de 60 ligots par jour et par homme. Malheureusement, ce n'est qu'après plusieurs jours d'apprentissage qu'un ouvrier fabrique *rapidement* le ligot ; or, la plupart de nos patronnés n'arrivent pas à faire un apprentissage suffisant. En effet, à chaque instant, des patrons d'Epinal, voyant dans cet atelier une sorte de « *marché aux bras* », venaient nous demander de leur donner tant d'individus, pour tel travail urgent. Nous leur refusâmes jamais, car il était de l'intérêt général, de faciliter les rapports du capital et du travail, et surtout il était de l'intérêt de nos patronnés de rompre la déshabitude du travail véritable (conséquence du chômage), par une besogne telle que celle remplie par eux dans la vie régulière. Il y avait donc une navette continuelle entre le travail des ligots et le travail chez les patrons au dehors, chose aussi profitable au rendement moral de notre œuvre que profitable à tous, sauf à notre budget ! Enfin, c'était là une occasion pour les individus précités de gagner quelque argent pouvant leur permettre de s'acheter souliers ou linges dont ils avaient toujours besoin.

Nous avons, depuis le 29 décembre 1909 jusqu'au 1<sup>er</sup>

mars 1910, reçu à l'atelier 102 ouvriers en proie au chômage, lesquels ont donné un total de 620 journées de travail. C'est peu comme nombre de journées de travail, comparé à celui des individus, mais il faut tenir compte du roulement et du va-et-vient continuel causé par les offres de travail, dont nous venons de parler. Or, nous ne faisons entrer en ligne de compte que la besogne faite à l'atelier même et non chez ces patrons. De plus, nous ne comptons pas, dans le nombre de journées, le travail fait par les patronnés en décembre, lorsque nous les avons prêtés à M. Bernardin pour qu'il leur fasse construire l'atelier, ou en février, quand on a doublé la superficie du même local. Nous arriverions à un chiffre bien supérieur à 620 journées !

Au moment où l'hiver battait son plein, en janvier, non seulement l'atelier, avec sa trentaine de travailleurs, était bondé, mais il fallait, avec tristesse, en refuser l'entrée à de nombreux malheureux sans ouvrage. En une seule journée de janvier, alors qu'une très dure gelée avait suspendu les travaux de toute la région vosgienne, 80 terrassiers vinrent solliciter d'être admis à l'atelier. Il fallut, hélas ! les refuser tous. M. Paul Cuny, industriel à Thaon, ayant appris le grand service rendu à la classe ouvrière et aux irréguliers de la vie par notre maison de travail, résolut de la faire agrandir à ses frais. Immédiatement, (cela se passait en février), nos patronnés furent prêtés à M. Bernardin pour lui permettre le doublement de la superficie et des moyens de production. Grâce à la générosité de M. Cuny et à son attachement à l'amélioration de la classe ouvrière, nous avons donc, au 1<sup>er</sup> mars 1910, un atelier pouvant contenir 50 personnes et un matériel double (1).

(1) Pour éviter tous accidents possibles, dus à un vice de construction qui aurait pu nous échapper, nous avons pris la précaution de prendre l'avis d'un architecte; M. Clasquin, architecte départemental, a bien voulu venir se rendre compte en personne de la solidité de nos constructions et a estimé sur place leur solidité. Nous tenons à le remercier bien vivement de cet examen fait par lui, à titre gracieux.

Les 102 ouvriers admis à l'atelier se répartissaient ainsi comme professions :

6 menuisiers,  
8 serruriers et mécaniciens,  
2 comptables,  
6 infirmiers,  
4 boulangers,  
9 garçons de café et garçons d'hôtel,  
20 terrassiers,  
7 ferblantiers,  
24 manœuvres,  
16 ouvriers agricoles.

Les patronnés, à la maison de travail nous reviennent à 0,93 centimes par jour (2 repas à 0,15 centimes et un bon de logement à 0,50 centimes); car, comme ils ne travaillent pas le dimanche, cela augmente de 1/7 la dépense journalière sus indiquée. Jusqu'à aujourd'hui, ils nous ont coûté, en bons de repas et de logement (leur seul salaire) 550 francs.

Ils ont produit 7,500 ligots ou margotins. Ces 7,500 ligots ont été obtenus avec 15 stères de bois (dosseaux de boulangers) payés 8 fr. 25 (y compris 0,50 centimes d'octroi par stère), c'est-à-dire avec 123 fr. 75 de bois. Les 7,500 ligots donnent 325 francs de prix de vente, à raison de 0,05 centimes le ligot vendu au particulier, et 0,04 celui vendu à un intermédiaire.

Notre déficit dans la production de l'atelier est ainsi de  $550 - 325 = 225$  francs. Cette perte est donc de 0,03 centimes pour chaque ligot. Le ligot que nous vendons au plus 0,05 centimes nous revient à 0,08 centimes.

Il n'aurait tenu qu'à nous, si nous l'avions voulu, de travailler sans déficit. Nous n'aurions eu qu'à exiger un minimum de production de chaque individu, à le faire travailler quelques heures de plus par jour, et à refuser de prêter nos travailleurs aux patrons les demandant. Seulement si agir ainsi eût facilement égalisé le chiffre des salaires et des ventes, c'eût été renier le vrai but de notre œuvre : agir

toujours d'après l'intérêt du patronné. C'est ce même souci qui nous a fait refuser l'offre avantageuse d'un marchand de bois d'Épinal nous proposant de nous prendre tous nos patronnés, de les faire travailler à son compte dans notre atelier, mais seulement en notre lieu et place. Nous aurions été évidemment débarrassés de tous frais et responsabilités, mais alors les patronnés auraient compris qu'on ne songeait plus qu'à les utiliser, tels des machines humaines à rendement bon marché, et on leur eût évidemment imposé un fort nombre d'heures de travail pour le même salaire. Enfin, et surtout, ils auraient manqué toute occasion de se placer, et auraient vécu, — sauf le local de la prison en moins, — de la même vie de travail stérilisateur d'énergie qu'en prison ! Faire des ligots 3 mois de suite, 12 heures par jour, eût achevé de rouiller, dans leur métier propre, tous ces hommes ayant besoin au contraire de lui être rendus le plus souvent possible !

Enfin, nombre de patronnés, parmi ceux que l'effet de l'hiver eût jetés de suite au « trimard », se seraient dit qu'à vie également stérile, la prison offrirait plus d'avantages encore, comme confortable et moindre travail, et auraient commis des délits pour se faire arrêter.

Il faut donc nous résoudre à ne pas fabriquer sans déficit, puisque nous ne poursuivons pas un but commercial, et que nous voulons avant tout l'intérêt bien entendu du patronné, son remplacement dans un métier durable ou dans une existence régulière.

Comment réduire ce déficit au minimum ? On ne peut songer à réduire les dépenses de nourriture qui ne sont que de 0,30 centimes par jour. C'est sur le couchage qu'il faut économiser. Nous dépensons actuellement 0,50 centimes par nuit pour tout individu. Il est vrai qu'il couche dans un lit, mais ce degré de confortable n'est point nécessaire, après tout ? Du moment que le patronné pourra dormir tranquillement à l'abri de la neige et du froid, peu nous importe. L'idéal serait donc de *constituer une sorte d'asile de nuit*, et de renoncer au logeur.

Sans doute, il n'eût rien coûté (en dehors de la paille et des couvertures), de faire coucher nos patronnés dans l'atelier. Mais outre que c'eût été de mauvaise hygiène, nous aurions assumé une bien grande surveillance comme discipline ; et, pour la sauvegarde des voisins, il eut fallu un surveillant de nuit. L'idéal serait de décider un propriétaire de la banlieue d'Epinal, voisin de notre atelier (c'est à dire vers Golbey ou le Saut-le-Cerf), de mettre à notre disposition sa grange, chaque nuit. Nous lui donnerions, par exemple 0,20 centimes, par individu et par nuit, pour la rémunération de son local et de la surveillance qu'il aurait à exercer. Nous prendrions, à notre charge, la fourniture de la paille et des couvertures. De cette façon, tout comme dans une chambrée ou un asile de nuit, nos patronnés seraient obligatoirement maintenus de 8 heures du soir à 6 heures du matin, et dans de suffisantes conditions pour passer la nuit. Nous pourrions arriver à baisser de 0,50 centimes à 0,25 centimes la dépense de couchage ; le gain de 50 0/0 sur notre principale dépense nous permettrait presque d'égaliser les salaires et le produit de la fabrication.

Si vous le permettez, Messieurs, dès maintenant, nous allons chercher à constituer semblable asile de nuit. Grâce à cette modification, nous pourrions continuer, comme nous l'avons fait, à faire passer l'intérêt du patronné, la nécessité de lui donner du temps chaque jour pour chercher une place (parmi celles que nous lui indiquons), avant l'utilisation mathématique du malheureux, et son rendement en bénéfice.

D'ailleurs, si nous espérons nous créer ainsi sensible économie, il ne faut pas oublier que nous avons d'autres frais que le salaire des individus et l'achat des matières premières, bois et fil de fer.

Nous aurons 100 francs de location, 30 francs d'assurance, 40 francs de frais de bureau, 50 francs d'amortissement de l'outillage, 100 francs de chauffage, 700 francs de rémunération du directeur surveillant, et 100 francs de dépenses diverses impossibles à prévoir.

Ces dépenses se renouvellent chaque année, mais peuvent être considérées comme fixes et comme un maximum qui ne sera pas dépassé. Ce qui nous prouve la vraisemblance de notre calcul, est tiré de ce fait que nous avons dans nos chiffres du projet de la maison de travail, (à notre assemblée d'il y a un an) calculé trop haut ; nous avons ainsi l'agréable surprise d'avoir près de 200 francs de moins à dépenser désormais, en ce qui concerne nos prévisions sur la location et le chauffage.

Ces dépenses sont en réalité la *mise au point* de la maison de travail alors que celles relatives à la fabrication sont le *courant* !

Nous sommes d'accord au comité pour vous proposer de porter à 120 francs par mois la rémunération du directeur-surveillant. C'est, en effet, le prix payé par les quelques maisons semblables fonctionnant en France. Ces 120 francs par mois seraient payés de l'ouverture à la fermeture de l'atelier. Ce sont des dates impossibles à préciser et qui dépendent de la durée de l'hiver ; on peut prévoir qu'elles ne dépasseront pas la période la plus grande de chômage, du début de novembre au début d'avril. Dès la mauvaise saison terminée, on fermerait l'atelier de travail, mais notre dévoué surveillant s'occuperait, à titre désintéressé, de l'achat et de l'enmagasinement du bois en vue de la réouverture suivante.

Nous avons constaté, en effet, que le fait d'acheter, par petites quantités, notre bois, ne nous permettait pas de livrer des margotins suffisamment secs. Aussi, maintenant que nous avons fait construire un vaste grenier au-dessus de notre atelier, nous y rentrerons le bois qui séchera plusieurs mois et donnera de parfaits ligots. Nous n'avons pas à tenir compte du prix d'achat de ce stock de bois (assuré par nous, du reste), puisque nous le retirerons dans la vente des ligots.

Que donnera l'exercice suivant ?

Nous répondons sans hésitation que non seulement la maison de travail, étant presque doublée, produira plus, mais même que sa production sera bien doublée. D'abord, elle

est constituée, elle n'est donc plus un embryon comme en décembre dernier. Elle fonctionnera donc, dès tel jour de novembre où les chômeurs commenceront à apparaître. Nous nous arrangerons, cet été, pour acheter un stock de bois tel que tout l'hiver prochain, nous pourrions ne donner à travailler que du bois bien sec. Enfin, pour être assurés d'écouler l'énorme quantité de margotins qui se fabriquera dans l'hiver 1910-1911 et qui se chiffrera peut-être par des milliers, nous nous proposons d'envoyer, dès cet été, des circulaires imprimées à nos intermédiaires de vente possibles, c'est-à-dire aux épiciers et marchand de bois ou de charbon du département. De même, nous ferons appel aux différentes administrations ; collèges, écoles, hospice, etc... Nous expédierons par chemin de fer, nos ligots en caisses de 100, (tout comme l'atelier de Nancy fait pour les villes voisines telles que Lunéville, etc...). Nous comptons vendre les ligots livrés aux intermédiaires par boîtes de 50 à 100, à raison de 4 centimes le ligot ; ils pourront le revendre avec un centime de bénéfice aux particuliers. Cependant, si la hausse du bois se maintient, nous devrons, à l'imitation des autres ateliers de France, augmenter notre prix de vente. L'intermédiaire vendrait alors 6 sous les 5 margotins, qu'il nous aurait achetés 5 sous.

Nous vendrons invariablement aux particuliers un centime plus cher qu'aux intermédiaires. C'est ce que nous avons toujours fait.

\*  
\* \*

Le résultat de cette première année de fonctionnement de notre maison de travail a été pleinement satisfaisant. D'abord le nombre de délits a considérablement diminué à Epinal et dans ses environs, pendant tout le temps de son fonctionnement. Cela se comprend : La misère de l'hiver chasse le loup du bois. Les malheureux en proie au chômage ont les mêmes nécessités de vie quand ils sont dans le dénue-ment. Il faut qu'ils mangent. Pour cela, ils commettent un

délit soit pour satisfaire leur faim, soit pour passer l'hiver en prison. Souvent, M. Brenière a entendu, à la maison de travail, des gens se féliciter d'échapper, grâce à notre organisation, à la tentation de voler. Certains mêmes ne cachaient pas que le Patronage leur faisait voir la bourgeoisie et le capital, avec moins de haine désormais ! Pas mal d'entr'eux nous ont, depuis qu'on leur a trouvé une place, exprimé leur gratitude. Je ne veux vous citer, entr'autres, que cette lettre d'un patronné placé à Pont-à-Mousson :

*Pont-à-Mousson, le 26 Février 1910.*

CHER MONSIEUR BRENIERE,

Je dois vous paraître un ingrat pour avoir tardé à vous donner de mes nouvelles, depuis que j'ai trouvé une place. Que voulez-vous ? J'avais l'esprit ailleurs, en présence de tant de machins nouveaux. Aujourd'hui que je suis fait à ma nouvelle existence, je m'en voudrais, mais là bien fort, de ne pas vous adresser une lettre. Vous ne saurez jamais assez tout ce que je vous dois, ainsi qu'à M. Valentin et ces Messieurs du Patronage. Remerciez-les bien de ma part. Sans eux, ma foi, je ne sais ce que je serais devenu, où plutôt, je sais trop où je serais actuellement. Moi qui ne suis pas méchant et n'ai jamais été condamné, je me f... de tout, de rage de ma misère et de mon impossibilité d'en sortir. J'étais prêt à tout, comme mal, quand la maison de travail m'a recueilli, et c'est là, en vous parlant, que j'ai repris du cœur à l'ouvrage et au bien. Soyez tranquille, j'ai une bonne place aux fonderies et je vais la garder soigneusement.

Le bonjour à ces Messieurs, et bien votre serviteur reconnaissant.

R...

Le laps de temps pendant lequel les patronnés travaillent à notre atelier, permet de les étudier, de se rendre compte de leurs instincts et de l'intérêt qu'ils méritent. Nous inscrivons sur des fiches individuelles tout ce qui concerne leur caractère, leur travail, leurs aptitudes et nous nous basons sur ces fiches pour les envoyer à tel ou tel patron plutôt qu'à autre. Tout patronné qui fait preuve de mauvaise volonté au travail est aussitôt renvoyé, car il est jugé indigne d'occuper, à notre atelier, une place qui pourrait être utile à un plus méritant. Sur 102 ouvriers de notre atelier, 12 seulement ont dû

être renvoyés. La grande majorité a tenu à se montrer digne de notre appui. Nous avons conscience de dire la vérité en constatant que, sans la Société de Patronage et notre maison de travail, une forte partie d'entr'eux serait à jamais perdue à la vie régulière.

MESDAMES,  
MESSIEURS,

Il y aurait ingratitude de ma part si je ne remerciais publiquement nos collaborateurs si dévoués et tous ceux qui nous ont prêté leur concours. Je remercie d'abord M. Causel, Préfet des Vosges, et son administration de leur bienveillance. M. Rogé vice-président du Conseil de Préfecture, M. Lejeune, président du Tribunal civil, M. Couchepin, procureur de la République, MM. Bour et Lehmann, juges, M. Grandjean, substitut, M. Gérôme, juge suppléant, ont constamment manifesté leur intérêt à notre œuvre. M. Léon Louis et M. Robinot, Inspecteur et sous-inspecteur de l'assistance publique, nous ont apporté leur collaboration éclairée. M. le Commissaire de police et les agents d'Epinal nous ont toujours secondés, et c'est grâce à leur obligeance que nous avons pu avoir, séance tenante, des renseignements précis sur des ouvriers sans travail et des enfants abandonnés. De même, MM. Giraud et Philippon, gardiens-chefs à Epinal, ont collaboré de tout leur pouvoir, à notre œuvre. M. Charles Velin, industriel à Saulxures, M. Jean Sepulchre, directeur général des Etablissements de Gemmelaincourt-Gironcourt, M. Clément industriel à Uzemain, ont souvent favorisé le placement de nos patronnés dans leurs usines. M. Laurent, marchand à Haillainville, nous a constamment facilité leur placement dans sa clientèle agricole.

Au Comité, M<sup>me</sup> Lederlin, Vice-Présidente, MM. Tous-saint-Deblaise, Vice-Président, Aubry, secrétaire général, et Crochet, trésorier, n'ont pas épargné leur peine et leur dévouement. Rendons leur de nouveau hommage, ainsi qu'aux membres de la commission des Prisons, MM. Gil-

bert-Renaud, Juillard, Jeandidier, Perrout, Léon Louis, M<sup>me</sup> Manuel, etc.

Après M. Bour, qui a tant fait pour notre œuvre, qu'il me soit permis de remercier tout spécialement M. Valentin, secrétaire-adjoint et M. Brenière, directeur-surveillant de la maison de travail. MM. Brenière et Valentin ne vous ont pas dit par modestie tout ce qu'ils ont consacré de désintéressement et de temps à notre Société. Tous les jours, sans exception, surtout en hiver, ils s'occupèrent constamment du Patronage. Leur zèle et leur intelligence ont certainement contribué pour une forte part au succès.

De plus, il serait ingrat, de notre part, de ne pas reconnaître la constante collaboration que nous ont apporté MM. les juges de Paix et Maires de tout le département, et particulièrement M. Porterat, maire de Mirecourt et M. Villermin, Juge de Paix de Saulxures. Enfin, avant de terminer, rendons hommage à MM. les Instituteurs du département et à toute la presse spinalienne et vosgienne qui, sans distinction d'opinions, nous a toujours soutenus ; mentionnons toutefois spécialement le dévouement de M. Georges Bourdeau, rédacteur en chef de l'*Union Républicaine*, à notre œuvre de solidarité.

Par ces brillants résultats du second exercice de notre Société, vous voyez que nous devons marcher de l'avant et persévérer. Nous avons livré le bon combat pour l'intérêt général. Nous continuerons.

Gaston LIÉGEOIS.

1<sup>er</sup> Mars 1910.

## EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(arrêtée au 28 Février 1910)

Fait par M. CROCHET, Trésorier et présenté, par suite de son empêchement, par M. Valentin, Secrétaire-Adjoint.

### RECETTES

En caisse au 1 <sup>er</sup> mars 1909 . . . . .	723 80
Subvention de M. le Ministre de l'Intérieur . . . . .	200 »»
Subvention du Conseil Général . . . . .	200 »»
Subventions des communes . . . . .	170 »»
Dons et cotisations des particuliers . . . . .	2.360 »»
Produit de la vente des ligots (1) . . . . .	50 »»
Remboursement par des patronnés . . . . .	166 45
<b>TOTAL DES RECETTES . . . . .</b>	<b>3.870 25</b>

### DÉPENSES

#### I. — DÉPENSES GÉNÉRALES

Recouvrement des cotisations . . . . .	58 75
Imprimés et bulletin de 1909 . . . . .	511 50
Frais d'envoi du bulletin . . . . .	31 20
Papeterie et fournitures de bureau . . . . .	16 »»
Traitement du Secrétaire adjoint . . . . .	210 »»
Allocations diverses . . . . .	20 »»
Abonnements . . . . .	23 50
Correspondance . . . . .	61 90
Bons de soupe (3610). . . . .	541 50
Logement des patronnés . . . . .	595 20
Vêtement fournis aux patronnés . . . . .	213 70
<b>A Reporter . . . . .</b>	<b>2.283 25</b>

(1) Si la vente des ligots a produit une somme aussi peu importante, cela tient à ce que ces ligots ayant été confectionnés avec du bois vert, nous avons dû attendre qu'ils fussent secs pour pouvoir les livrer. La livraison n'a guère commencé que dans la seconde quinzaine de février, et il restait en magasin, au 1<sup>er</sup> mars, de 5 à 6.000 ligots.

<i>Report.</i> . . . . .	2.283 25
Chaussures fournies aux patronnés . . . . .	123 75
Outils — — . . . . .	42 35
Secours en argent et timbres poste . . . . .	52 85
Frais de chemin de fer pour rapatriement et placement des patronnés . . . . .	119 90
Frais divers . . . . .	0 90
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>2.623 »»</b>

#### II. — ORGANISATION ET ENTRETIEN DE LA MAISON DE TRAVAIL

Matériel . . . . .	147 60
Outils . . . . .	70 55
Fourneau et accessoires . . . . .	42 »»
Imprimés et registres . . . . .	43 60
Bois (2) . . . . .	357 05
Assurance . . . . .	21 15
Traitement du Direct <sup>r</sup> surveill <sup>t</sup> . . . . .	180 »»
Frais divers . . . . .	14 »»
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>875 95</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>3.498 95</b>
Reste en caisse au 1 <sup>er</sup> mars . . . . .	171 30
Montant du livret de caisse d'Épargne. . . . .	200 »»
<b>Total de l'actif . . . . .</b>	<b>371 30</b>
<b>TOTAL ÉGAL AUX RECETTES . . . . .</b>	<b>3.870 25</b>

(2) Le chiffre de 357,05 pour achats de bois peut paraître exagéré, eu égard à la production, mais il nous restait au 1<sup>er</sup> mars, un stock d'approvisionnement se montant à 26 stères.

**LISTE GÉNÉRALE**  
**DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ**

1910

I

**SUBVENTIONS VOTÉES**

Conseil Général des Vosges . . . . .	200 fr.
Ville de Saint-Dié . . . . .	100 »
— d'Epinal . . . . .	25 »
Commune d'Aingeville . . . . .	10 »
— Bains . . . . .	10 »
— Barbey-Seroux . . . . .	5 »
— Ban-de-Laveline . . . . .	25 »
— Basse-sur-le-Rupt . . . . .	10 »
— Bellefontaine . . . . .	10 »
— Bulgnéville . . . . .	10 »
— Cornimont . . . . .	20 »
— La Croix-aux-Mines . . . . .	5 »
— Domèvre-sur-Avière . . . . .	10 »
— Domèvre-sous-Montfort . . . . .	5 »
— Eloyes . . . . .	10 »
— Fresse-sur-Moselle . . . . .	10 »
— Gemaingoutte . . . . .	10 »
— La Grande-Fosse . . . . .	10 »
— Harsault . . . . .	10 »
— Oncourt . . . . .	5 »
— La Petite-Raon . . . . .	10 »
— Rehaincourt . . . . .	10 »
— Saint-Laurent . . . . .	20 »

Commune de Sanchev . . . . .	5 »
— Uzemain . . . . .	10 »
— Ventron . . . . .	10 »
— Wisembach . . . . .	5 »
— Xertigny . . . . .	25 »
Société de Girecourt . . . . .	25 »
Union syndicale agricole du canton d'Epinal . . . . .	10 »
Société des Greffiers de Paix du dépt des Vosges . . . . .	5 »

II

**MEMBRES BIENFAITEURS (4)**

- MM. BOSSERT, notaire, Epinal.
- CAUSEL, préfet des Vosges, Epinal.
- M<sup>me</sup> DU COETLOSQUET, rentière à Rambervillers.
- MM. CUNY, Paul, industriel, Epinal.
- DAVID & MAIGRET, industriels, Epinal.
- FERRY, Abel, député, Saint-Dié.
- JEANMAIRE, rentier, Epinal.
- JUILLARD, industriel, ancien maire, Epinal.
- KULLMANN, Alfred, industriel, Epinal.
- MANUEL, industriel, Epinal.
- MIEG, adjoint au maire, Epinal.
- PERRUT, frères jeunes et BARJONNET, brasserie, Vittel.
- PETERS, industriel, Epinal.
- POINSOT, conseiller d'arrondissement, Remoncourt.
- RENAUD, Gilbert, conseiller général, Epinal.
- STEIN, ancien notaire, maire, Epinal.
- SEILIGMANN, industriel, Epinal.

III

**MEMBRES TITULAIRES (2)**

- MM. ACH, marchand de confections, Epinal.

(1) Sont membres bienfaiteurs, les personnes dont la cotisation annuelle s'élève à 20 francs au moins.  
(2) Sont membres titulaires, les personnes ayant versé une cotisation s'élevant à 5 francs au moins.

- MM. ALBISER-RAGUÉ, marchand de chaussures, Epinal,  
ALGAN, inspecteur des eaux et forêts, en retraite.  
conseiller municipal, Epinal.
- M<sup>me</sup> ANCEL (veuve), propriétaire, Epinal.
- MM. ARNOUX-CHAPPÉ, quincaillier, Epinal.  
AUBRY, agent-voyer d'arrondissement, en retraite,  
Epinal.  
BAUDOUIN, entrepreneur, Epinal.  
BAUDOUIN, Claude, propriétaire, Le Roulier-Xertigny.  
BEL, greffier de paix, Epinal.  
BELLARD, secrétaire-général de la Préfecture des  
Vosges.  
BERGER, greffier en chef, Epinal.  
BERNHEIM, frères, négociants, Epinal.  
BIEHLER, colonel en retraite, Epinal.
- M<sup>me</sup> BLED (veuve), rentière, Epinal.
- MM. BLOCH, Moïse et fils. industriels, Epinal.  
BOERINGER, industriel, Epinal.  
BOUDET, receveur principal des postes, Epinal.  
BOULANGÉ, courtier, Epinal.  
BOULANGER, agent d'affaires, Epinal.  
BOUR, juge au tribunal civil, Epinal.  
BOURDEAUX, Georges, publiciste, Epinal.  
BRAJON, maire, conseiller d'arrondissement, Raon-  
l'Etape.
- M<sup>lle</sup> BRUEDER, rentière, Epinal.
- MM. BRYLINSKY, ingénieur, Epinal.  
BRYLINSKY, Albert, ingénieur chimiste, Epinal.  
CAHEN, docteur en médecine, Epinal.  
CANET, notaire, Epinal.  
CARO, retraité, Epinal.  
CATALA, agent d'assurances, Epinal.  
CATUSSE, trésorier-payeur-général des Vosges, Epinal.  
CHASSAGNE, pharmacien, Epinal.
- M<sup>me</sup> CHEVALIER (veuve), rentière, Epinal.
- MM. CHEVALIER, industriel, Epinal.

- M. CLÉMENT, industriel, La Forge d'Uzemain.
- M<sup>me</sup> CONINCK (DE), industrielle, Epinal.
- MM. COUCHEPIN, procureur de la République. Epinal.  
COUDRÉ, avocat, Epinal.  
CURIEN, curé, Epinal.
- M<sup>me</sup> DALSACE (veuve), rentière, Epinal.
- MM. DEMANGE, pharmacien, Xertigny.  
DENISOT & MALGRAS, entrepreneurs de transport,  
Epinal.  
DESCHASEAUX, meunier, Norroy-sur-Vair.  
DOHM, commissaire-priseur, Epinal.  
DOPSENT, directeur de l'usine à gaz, Epinal.  
DORGET, industriel, Epinal.  
DOULIOT, bibliothécaire, Epinal.
- M<sup>mes</sup> DRIOT (veuve) et fils, épiciers, Epinal.
- M. DUFOUR, agent d'assurances, Epinal.
- M<sup>me</sup> FAVRE (veuve), rentière, Epinal.
- MM. FAYOLLE, capitaine d'artillerie, en retraite, Epinal.  
FIAUX, percepteur, Epinal.  
FRIEDERICH, conseiller municipal, Epinal.  
GAIL (DE), conservateur des eaux et forêts, Epinal.  
GALITIEN, directeur des douanes, Epinal.  
GEISTODT, industriel, conseiller municipal. Epinal.  
GEISTODT, Daniel, industriel, Epinal.  
GÉLIOT, lieutenant au 149<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> d'infanterie, Epinal.  
GÉROME, juge suppléant, Epinal.  
GERSPACH, entrepreneur de transports, Epinal.
- M<sup>mes</sup> GIRARD, Plombières.  
GLEYS (veuve), rentière, Epinal.
- MM. GOGUEL, pasteur protestant, Epinal.  
GUTH, industriel, Epinal.  
HAFFNER, père, industriel, Epinal.  
HARTMANN, industriel, Epinal.  
HELLENDAG, cordonnerie nouvelle, Epinal.  
HEMARDINQUER, ingénieur en chef des ponts et chaus-  
sées, Epinal.

- MM. HENRY, agent d'assurances, Epinal.  
HOMEYER & EHRET, imprimeurs-libraires, Epinal.  
HOUDOT, directeur de l'école supérieure, Charmes.  
HUG & BRUEDER, entrepreneurs; Epinal.  
HUGUENY, professeur, Epinal.  
HUSSON, avocat, Epinal.  
JEANDIDIER, ancien notaire, Epinal,  
JUIILLARD (André), industriel, Epinal.  
KÆPPELIN, industriel, Epinal.  
M<sup>me</sup> KAHN (veuve), rentière, Epinal.  
MM. KÆHL, comptable, Epinal.  
LACHEROY, fondé de pouvoir à la trésorerie générale  
Epinal.  
LACOUR, docteur en médecine, Epinal.  
M<sup>me</sup> LAEDERICH (veuve), rentière, Epinal.  
M. LAEDERICH (René), industriel, Epinal.  
M<sup>mes</sup> LAMBLING (veuve), Epinal.  
LANG (veuve), industrielle, Epinal.  
MM. LAURENT (Edouard), marc<sup>d</sup>. de bestiaux, Haillainville  
LEBOIME, huissier, Epinal.  
LECOINTE, directeur des pompes funèbres, Epinal.  
LEPAGE (famille), négociants en vins, Epinal.  
LEROY, directeur de l'enregistrement, Epinal.  
LÉVY, négociant, Epinal.  
LIÉGEOIS, juge d'instruction, Epinal.  
M<sup>me</sup> LHUILLIER, à Remiremont.  
MM. LOUIS (Léon), inspect<sup>r</sup> de l'assistance publique, Epinal,  
MAIRE (Félix), publiciste, Epinal.  
MAIRE (Georges), propriétaire, Epinal.  
MANSUY, receveur de l'enregistrement, Gérardmer.  
MARC, directeur des contributions directes, Epinal.  
M<sup>me</sup> MAUSS (veuve), broderies, Epinal.  
MM. MAUSS, broderie, Epinal.  
MÉGNIN (Georges), négociant, Epinal.  
MÉNY, rentier, Epinal.  
M<sup>me</sup> MERKLEN, (veuve), rentière, Epinal.

- MM. MERKLEN, ancien notaire, Epinal.  
MERLIN (Charles), secrétaire honoraire de l'inspection  
académique, Epinal.  
MEYER, huissier, Epinal.  
MILLOT, avoué, Epinal.  
MULLER (Henri), représentant, Epinal.  
MULLER (Marc), agent-voyer en chef, Epinal.  
OLRY, rentier, Epinal.  
PERNOT, imprimeur, Epinal.  
PEYROU, fabricant de meubles, Raon-l'Etape.  
MM. PÉZERAT, avoué, Epinal.  
PHILIPPE, conservateur du musée, Epinal.  
PRUD'HOMME, négociant, Epinal.  
RENAUD (Benjamin), propriétaire.  
M<sup>lles</sup> ROHMER, directrices d'école.  
M<sup>me</sup> SAINT-ALARY, directrice de l'école supérieure de jeunes  
filles, Epinal.  
SCHMALZER, rentière, Epinal.  
MM. SCHUBERT (Edouard), industriel, Epinal.  
SCHUPP, industriel, Epinal.  
SCHWAB (Léon), Epinal.  
M<sup>me</sup> SCHWAB (Edouard), (veuve), rentière, Epinal.  
MM. SERVIÈRES, général gouverneur, Epinal.  
SIBILLE, docteur en médecine, conseiller municipal,  
Epinal.  
SINGRÛN (Joseph), industriel, à Golbey.  
STEINBACH, industriel, Epinal.  
STERN, rentier, Epinal.  
STROH, photographe, Epinal.  
TENETTE, gérant, maison Vaxelaire Pignot & C<sup>ie</sup>, Epinal.  
TENTHOREY, représentant, Epinal.  
TESTART, imprimeur, Epinal.  
TOUSSAINT-DEBLAIZE, négociant, Epinal.  
TOUSSAINT (Maurice), avocat, Epinal.  
M<sup>me</sup> TSCHUPP (veuve), rentière, Epinal.  
M. VAGNY, directeur de la Société Générale, Epinal.

- MM. VAUTRIN (Gustave), ancien quincaillier, Epinal.  
VIARD-GARDIN, négociant, Epinal.  
VIATTE, avocat, Epinal.  
VICHARD, juge de paix, Dompain.  
VICKER, notaire, Xertigny.  
VILLERMIN, juge de Paix, Saulxures.  
M<sup>mes</sup> VILLERMIN, Saulxures.  
VILLERMIN (veuve), Saulxures.  
M<sup>lle</sup> VINOT, Nancy.  
M. WALDSPÜRGER, directeur d'usine, Epinal.  
M<sup>me</sup> WALTZ (veuve), rentière, Epinal.  
MM. WEILL (Fernand), entrepreneur de broderies, Epinal.  
WEILL (Henri), entrepreneur de broderies, Epinal.  
WEILL (S. & A.), négociants, Epinal.  
WEILLER, marchand de meubles, Epinal.  
WEYMULLER, notaire, Epinal.  
ZIEGLER, industriel, Epinal.

IV

**MEMBRES CORRESPONDANTS**

*1<sup>o</sup> Membres de droit*

(désignés par l'article 16 des statuts)

- M. le Secrétaire Général des Vosges ;  
MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Mirecourt,  
Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié ;  
MM. les membres des Commissions de surveillance des  
prisons de ces mêmes arrondissements ;  
MM. les Présidents, Procureurs de la République et Juges  
d'instruction des Tribunaux du département des  
Vosges.

*2<sup>o</sup> Personnes ayant prêté leur concours à la Société.*

- M. MAREINE, Juge au Tribunal de Mirecourt.

- MM. Le Directeur de la Circonscription pénitentiaire de  
Nancy.  
VILLERMIN, juge de paix, Saulxures-sur-Moselotte.  
RENAUD, juge de paix, Vittel.  
RICHARD, juge de paix, Châtel.  
DESMULIE, juge de paix, Coussey.  
GUILHAUD, juge de paix, Charmes.  
THIAVILLE, juge de paix, Raon-l'Étape.  
MARTIN, juge de paix, Gérardmer.  
BASTINOT, juge de paix, Neufchâteau.  
SAUNIER, juge de paix, Bulgnéville.  
DAMAISON, juge de paix, Bains.  
CISTERNE, juge de paix, Fraize.  
VILLAUMÉ, juge de paix, Brouvelieures.  
VICHARD, juge de paix, Le Thillot.  
BLANC, juge de paix, Xertigny.  
VICHARD, juge de paix, Dompain.  
GOUNANT, juge de paix, Plombières.  
BAILLY, juge de paix, Bruyères.  
FRANÇOIS, juge de paix, Saint-Dié.  
COCHET, commissaire spécial, Epinal.  
Le Commissaire de police d'Epinal.  
ADAM, professeur d'agriculture, Epinal.  
PHILIPPON, gardien-chef de la maison de correction,  
Epinal.  
GIRAUD, gardien-chef de la maison d'arrêt, Epinal.  
BOULARD, huissier, Vagney.  
BOUVENET, gendarme en retraite, Darney.  
DUHOUX, instituteur en retraite, Reblangotte, com-  
mune de Charmois-l'Orgueilleux.  
LAURENT, marchand de bestiaux, Haillinville.  
FORTERRE, propriétaire et maire, Rehaincourt.  
GÉRARD, agriculteur, Epinal.  
CHAMBRE, clerc d'avoué, Epinal.  
PENET, secrétaire du commissariat de police d'Epinal.  
VAGNIER, brigadier-chef de la police d'Epinal.

EPINAL  
IMPRIMERIE P. TESTART  
1910